

## Description de la procédure de certification FSC

Les produits portant la certification FSC® (Forest Stewardship Council®) passent souvent par plusieurs étapes situées entre la forêt et le consommateur final, ce qui entraîne de multiples problèmes de propriété. Cette chaîne de traçabilité (CoC) peut être de longueur variable. Tous les propriétaires légaux de la chaîne de produits doivent être certifiés CoC. La certification de la chaîne de produits garantit au consommateur que les produits du bois portant la marque FSC proviennent d'une entreprise forestière certifiée ou exploitée de manière responsable.

Les éléments importants de la certification comprennent la preuve de l'origine du bois, un contrôle de plausibilité du volume et l'assurance que le bois certifié n'est pas mélangé de manière non autorisée avec du bois non certifié. Par conséquent, le bois FSC reste clairement identifiable à tout moment et à chaque étape de la transformation et de la commercialisation.

### **1. Avantages de la certification selon le standard FSC CoC pour les entreprises :**

- La preuve que les exigences d'une norme acceptée mondialement ont été satisfaites ;
- Une meilleure acceptation de votre bois et/ou de vos produits en bois par les clients et les consommateurs demandant une preuve de l'origine du produit acheté ;
- Capturer des nouveaux clients soucieux de l'environnement ;
- La marque FSC est un support marketing puissant qui vous offre un avantage concurrentiel ;
- Le contrôle complet de tous les composants en bois ou en fibres de bois d'un produit prouve que le matériau utilisé ne provient pas de sources douteuses.

### **2. Comment les certifications sont-elles attribuées pour les opérations relatives au bois ?**

- Vous devez prouver que le bois FSC n'est pas mélangé avec du bois non certifié, ce qui nécessite généralement une identification claire du produit, ou vous devez utiliser un système performant pour contrôler les réceptions de bois non certifiés.
- Dans un « système de transfert » basique, vous devez être en mesure d'indiquer la quantité de bois FSC reçue, la quantité par fournisseur et le stockage correspondant dans votre entrepôt.
- Vous devez également documenter les quantités de bois FSC ayant quitté votre entreprise. De nombreuses entreprises utilisent déjà ce système de contrôle des stocks. Dans la plupart des cas, il ne faut que des adaptations mineures pour satisfaire aux exigences de la chaîne de traçabilité FSC.
- En ce qui concerne la transformation du bois, vous devez fournir une preuve exacte des quantités de bois certifiés FSC ayant été transformés à quel moment et dans quels produits.
- Si vous choisissez des méthodes de crédit en pourcentage ou en volume, vous devez mettre en place un système de contrôle des réceptions de bois non certifié et vous assurer que les crédits FSC achetés ne sont pas en excédent ou que les seuils de pourcentage minimum FSC sont atteints.

### **3. Portée de l'inspection et de la certification**

La certification dans le « système de transfert » basique concerne le bois provenant d'exploitations forestières certifiées et en particulier les étapes suivantes de la chaîne d'approvisionnement :

- Achat de bois certifié ;
- Transformation de bois certifié ;
- Stockage de bois certifié ;
- Vente de bois certifié.

En outre, selon le système utilisé dans votre entreprise, il peut être nécessaire de garder une trace de toutes les réceptions non certifiées sous un système de contrôle du bois et/ou d'achat de matériaux en bois récupérés, tels que la fibre de papier à recycler, qui doivent être vérifiés et documentés. C'est le cas dans les systèmes de crédits en pourcentage ou en volume.

### **4. Certification FSC CoC**

La certification de la chaîne de produits FSC (chaîne de contrôle FSC, CoC) repose sur les principes suivants :

- Le client respecte la norme FSC-CoC,
- L'organisme de certification vérifie le respect de cette norme lors d'un audit sur site.
- Le client ne fera aucune déclaration de conformité ou de quasi-conformité aux exigences FSC tant qu'un certificat n'a pas été délivré, respectivement l'enregistrement dans la base de données FSC est effectué par l'organisme de certification.

La procédure de certification FSC-CoC comprend plusieurs étapes. Le responsable de l'organisme de certification nomme les auditeurs en fonction du secteur et des qualifications.

#### **4.1 Préparation à l'audit**

L'étape de préparation de l'audit permet de s'assurer que le demandeur est suffisamment préparé pour une certification. La préparation peut être effectuée par l'Etape 1 préliminaire d'audit (optionnelle) ou par une revue documentaire de la documentation.

L'audit préliminaire a pour objectif de déterminer si l'entreprise répond aux conditions préalables à un audit de certification. Le résultat de l'audit préliminaire est expliqué au demandeur ou, si le client le préfère, consigné dans un rapport. Le domaine d'application (ou portée) de la certification est déterminé en accord avec le demandeur.

L'audit est généralement effectué par un auditeur principal FSC CoC. Un audit préliminaire ne peut être effectué qu'une seule fois.

#### **4.2 Audit Étape 2**

L'auditeur évalue les informations soumises par la société au cours de la première Etape 1 de l'audit et détermine si le demandeur est prêt pour la procédure de certification. Si l'entreprise est prête, un ordre du jour (plan d'audit) pour la phase d'audit Etape 2 est établi. Cet agenda (plan d'audit) doit prendre en compte toutes les dispositions FSC, les processus et unités concernés de l'entreprise ainsi

qu'un calendrier (plan d'audit). L'ordre du jour (plan d'audit) est envoyé au demandeur (client) au moins deux semaines avant le début de l'audit. L'auditeur principal du FSC CoC et la personne à contacter du candidat (responsable FSC désigné dans la société) ajustent le programme d'audit et l'auditeur principal du FSC CoC informe, le cas échéant, les autres auditeurs de l'équipe d'audit.

L'audit a pour tâche de démontrer l'application pratique de sa procédure documentée. Les éléments clés de l'audit sont les suivants :

- Vérification de la preuve de certification valide du ou des fournisseurs et vérification de tout enregistrement pertinent pour le produit certifié (par exemple : documents d'achat et d'expédition, bon de chargement/bon de livraison et factures respectives pour le fret en cours).
- Vérification de l'entrée et de la sortie des biens certifiés. Cela doit être compréhensible à partir du taux d'utilisation et / ou de l'inventaire des quantités achetées, des stocks et des quantités vendues.
- Vérification de la séparation physique des produits certifiés et non certifiés, si applicable.
- Vérification des paramètres directement disponibles (par exemple : identification des numéros de tronc d'arbre, du bois d'œuvre et des stocks).
- Inspection visuelle des équipements et des flux de travail afin de déterminer si les marchandises certifiées peuvent être clairement identifiées.
- Vérification des procédures administratives internes (par exemple : procédures écrites, formation du personnel).

En conséquence, et conformément à la pratique courante, l'opération d'audit conserve des enregistrements pertinents sur la chaîne de produits, c'est-à-dire des enregistrements sur le flux de matières, y compris tous les enregistrements concernant les expéditions, les bordereaux de réception et les calculs des matières certifiées. Le certificateur peut donc accéder aux systèmes d'administration et de contrôle internes existants sans avoir à demander des modifications aux systèmes en cours d'exécution.

Une fois l'audit terminé, le demandeur est informé des résultats de l'audit lors d'une réunion finale (réunion de clôture). Le résultat est documenté dans un rapport. Les non-conformités sont documentées dans un rapport de non-conformités. Les auditeurs décident du classement en non-conformités critiques et non critiques. Une non-conformité critique entraîne soit un audit complémentaire, c'est-à-dire une nouvelle vérification sur site, soit la soumission de nouveaux documents. Dans le cas de plus de quatre conformités critiques (« majeures »), le responsable d'audit du FSC CoC interrompt et annule l'audit. Le responsable d'audit détermine l'étendue de l'audit complémentaire ; toutefois, seuls les éléments concernés par la non-conformité sont vérifiés. Le coût de l'audit de complémentaire est effectué en fonction du barème de prix en fonction du temps requis. En cas de non-conformité non critique, les actions correctives sont déterminées et vérifiées lors du 1<sup>er</sup> audit de suivi.

#### **4.3 Rapport, vérification et certification**

L'auditeur prépare un rapport sur les résultats de l'audit respectif avec des recommandations pour une certification des éléments de la chaîne de produits audités. L'organisme de certification de la TÜV NORD CERT GmbH examine le rapport et, en cas de résultat cohérent, confirme les recommandations de l'auditeur en matière de certification. La certification n'est attribuée que lorsque toutes les non-conformités critiques ont été résolues.

En cas d'audit et de vérification validés, la société TÜV NORD CERT GmbH délivre un certificat pour la partie auditée de la chaîne de produits et fournit des informations sur les conditions d'utilisation de la certification.

La certification TÜV NORD CERT GmbH est valable cinq ans. Des audits de contrôle annuels obligatoires sont effectués dans l'entreprise

#### **4.4 Surveillance**

Le premier audit de suivi (ou de surveillance) est effectué au plus tard 15 mois après le précédent audit sur site. Tous les éléments et les actions correctives de l'audit précédent sont inspectés au cours de cet audit de surveillance. L'audit de suivi (ou de surveillance) est généralement effectué par un auditeur. La date d'audit est convenue avec le client. Les non-conformités déclenchent la même procédure que dans l'audit de certification. La certification peut être révoquée (suspendue) en cas de non-conformités critiques.

L'organisme de certification a le droit d'effectuer des évaluations de surveillance non annoncées ou à court préavis dans des cas particuliers.

#### **4.5 Audit de renouvellement de la certification**

Un nouvel audit pour prolonger la certification de cinq ans supplémentaires doit être effectué dans l'entreprise avant l'expiration de la durée de validité. La procédure d'audit est similaire à l'audit de certification.

### **5. Certification multisite et/ou de groupe**

Ces certifications sont attribuées à des entreprises ou organismes possédant plusieurs sites de production ou à des entreprises possédant des bureaux uniquement considérés comme des succursales. En cas de certification combinée et/ou de groupe, les sites à auditer sont déterminés selon une procédure spécifique d'échantillonnage aléatoire.

La certification multisite et/ou de groupe est attribuée à deux types de structures organisationnelles :

- Petites entreprises indépendantes : groupes de petites entreprises soutenus par une organisation, comme par exemple : une association professionnelle ou une coopérative (certification de groupe), par exemple : petites scieries familiales, marchands de bois rond et de bois d'œuvre, artisans, imprimeries, etc.
- Sociétés ayant plusieurs bureaux ou de nombreuses petites subdivisions nécessitant une certification commune (certification multisite).

Une certification multisite et/ou de groupe nécessite que les systèmes de gestion du bois ou des produits en bois de chaque membre du groupe soient conformes à la norme FSC CoC. Certaines dispositions relatives à la gestion et à la communication avec l'organisme de certification peuvent être combinées dans le siège/ l'organisation centrale, ce qui réduit le temps de suivi et d'évaluation. Exigences pour les certifications combinées et/ou de groupe :

- Le groupe/l'organisme doit utiliser un système de contrôle commun appliqué par tous les sites du groupe.
- Les produits et/ou services des sites individuels doivent être similaires ou comparables (s'applique uniquement à la certification multisite, pas à la certification de groupe).
- Certaines activités d'importance commune doivent être planifiées, contrôlées et gérées sur l'un des sites concernés, désigné « siège social ». Une institution externe telle qu'un cabinet de conseil peut assumer ce rôle.

- Le siège social explique, met en œuvre et contrôle en permanence le système de contrôle. Le siège social est habilité à mettre en œuvre des actions correctives sur n'importe quel site. Le responsable FSC désigné dans l'entreprise dispose de l'autorité pour tous les sites.
- 

## **6. Le site internet du FSC**

L'organisme de certification délivre un certificat et le télécharge dans la base de données FSC. Le certificat est valide dès qu'il est répertorié sur <http://info.fsc.org/>.

## **7. Conditions générales FSC et utilisation du logo**

FSC peut avoir accès à des informations confidentielles que votre société transmet à TÜV NORD CERT GmbH. En pratique, le FSC examine les informations des clients uniquement à des fins d'accréditation. Après une certification FSC réussie, votre entreprise est autorisée à appliquer le logo FSC sur les produits certifiés. Un contrat de licence de logo avec FSC International pour l'utilisation du logo doit être signé à cet effet.

Contenu de l'accord :

- Le logo est limité aux produits certifiés FSC.
- Chaque emballage portant un certificat FSC peut être inspecté par ce dernier.
- Les directives d'utilisation du logo doivent avoir été acceptées.

Chaque demande d'enregistrement de marque doit être approuvée par l'organisme de certification. A cette fin, vous pouvez joindre notre personnel spécialisé via [TNCERT-FSC@tuev-nord.de](mailto:TNCERT-FSC@tuev-nord.de).

## **8. Frais d'accréditation FSC**

Les frais de gestion et d'accréditation sont déterminés par FSC International. Le montant dépend du tableau FSC actuel (FSC-POL-20-005). Le titulaire du certificat doit informer l'organisme de certification du chiffre d'affaires des 12 mois précédant l'audit de certification des produits en bois et / ou en fibre de papier. L'organisme de certification doit calculer les frais d'accréditation conformément au tableau FSC-POL-20-005, collecter et remettre 100% des frais d'accréditation à FSC International. Voir aussi [www.fsc.org](http://www.fsc.org) .

## **9. Appel**

Si vous n'acceptez pas le résultat de l'audit, vous pouvez adresser une objection à TÜV NORD CERT GmbH. Si la réponse de TÜV NORD CERT GmbH à votre objection n'est pas satisfaisante, TÜV NORD CERT GmbH transmettra votre appel à FSC, qui traitera l'objection conformément à la procédure de plainte relative à FSC CoC. Les coûts correspondants sont facturés directement par la FSC conformément aux règles du tarif en vigueur.

## **10. Modification des exigences de certification**

La société TÜV NORD CERT GmbH vous informera de manière appropriée de toute modification des exigences de certification. En outre, le client doit informer l'organisme de certification de tout changement dans l'entreprise susceptible d'être lié à la validité de la certification, comme par exemple modifications prévues du produit, du processus de fabrication ou, le cas échéant, de son système de gestion de la qualité, qui pourraient avoir une incidence sur la conformité du système. L'organisme de

certification doit déterminer si les modifications annoncées nécessitent des investigations supplémentaires.

L'organisme de certification a le droit, dans le cadre du domaine d'application de la certification, d'implémenter les modifications fondées sur les exigences FSC mises à jour. La société est tenue de mettre en œuvre et éventuellement de documenter les modifications connexes dans son organisation et de supporter tous les coûts supplémentaires s'y rapportant (par exemple : les modifications de la redevance de licence FSC), malgré votre droit de résiliation extraordinaire.

Les titulaires de certificat qui ont été certifiés avant la date d'approbation d'un référentiel FSC applicable doivent se conformer aux exigences du nouveau référentiel approuvé par le FSC conformément à la « date d'entrée en vigueur des référentiels » spécifiée dans le nouveau référentiel.

## **11. Rôle du FSC**

La société accepte que tous les droits sur le logo et le FSC appartiennent entièrement à FSC. La société ne restreint pas ces droits.

## **12. Règles supplémentaires de FSC et ASI<sup>1</sup> concernant les contrats avec des clients conformément à FSC-STD-20-001 4.0, 1.2**

Par la présente, le client accepte de :

- a) être conforme à toutes les exigences de certification applicables ;
- b) se conformer à toutes les conditions fixées par l'organisme de certification pour obtenir ou maintenir la certification ;
- c) divulguer les demandes ou certifications en cours ou antérieures auprès du FSC et / ou d'autres systèmes de certification forestière au cours des cinq dernières années ;
- d) accepter la tenue d'évaluations aux intervalles requis, y compris le droit de l'organisme de certification à effectuer des audits inopinés ou à court préavis ;
- e) accepter la présence de l'ASI à des audits témoins ;
- f) convenir, que les informations spécifiées soient publiées, comme indiqué dans les documents normatifs FSC applicables ;
- g) envisager la participation d'observateurs (auditeurs en formation) comme spécifié dans FSC-PRO-01-017 ;
- h) convenir que la plainte est d'abord traitée conformément à la procédure de règlement des différends de l'organisme de certification et, si elle n'est pas résolue, renvoyée à ASI et, finalement, à FSC, en cas de désaccord avec les constatations d'audit relatives aux documents normatifs FSC ;
- i) d'établir des déclarations relatives à la certification conformes au domaine d'application de la certification (portée) et ne faire aucune déclaration de conformité (ou quasi-conformité) avec les exigences de certification FSC tant que la certification n'est pas accordée ;
- j) ne pas utiliser sa certification de manière à jeter le discrédit sur l'organisme de certification, le FSC ou l'ASI et à ne faire aucune déclaration au sujet de sa certification qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée ;

---

<sup>1</sup> ASI : anciennement [Accreditation Services International](#) maintenant Assurances Service International

k) tenir un registre de toutes les plaintes dont il a été informé concernant la conformité aux exigences de la certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et de :

- i. prendre les mesures appropriées concernant ces plaintes et toute lacune constatée dans les produits ayant une incidence sur la conformité aux exigences de la certification FSC;
- ii. documenter les actions entreprises.

l) informer l'organisme de certification dans les dix (10) jours des modifications concernant la propriété, la structure de l'organisation (changements de personnel clé), les systèmes de gestion certifiés ou les circonstances liées à la mise en œuvre des exigences de certification FSC ;

m) convenir qu'en cas de réduction, suspension ou retrait du champ d'application de l'accréditation FSC de l'organisme de certification, la certification des clients concernés sera suspendue dans les six (6) mois suivant la date de réduction, suspension ou retrait du champ d'application concerné d'accréditation FSC ; concernant les droits de l'organisme de certification, ASI et FSC ;

n) convenir que l'organisme de certification a le droit de différer ou de différer sa décision de certification, afin de prendre en compte des informations nouvelles ou supplémentaires qui n'ont pas encore été prises en compte dans son rapport d'audit et qui, de l'avis de l'organisme de certification, pourrait affecter les résultats de son évaluation;

o) convenir que l'organisme de certification n'est pas tenu d'accorder ou de maintenir la certification si les activités du client sont en conflit avec les obligations de l'organisme de certification telles que spécifiées dans son contrat d'accréditation avec ASI, ou qui, à son avis exclusif, porte atteinte à la réputation de l'organisme de certification;

p) convenir que l'organisme de certification et le FSC ont le droit de réviser les exigences de la certification pendant la période de validité de la certification, y compris la révision des coûts et des cotisations;

q) convenir que l'organisme de certification, FSC et ASI ont le droit d'accéder aux informations confidentielles, d'examiner la documentation jugée nécessaire et d'accéder au matériel, au(x) lieu(x), au(x) domaine(s), au personnel, et aux organismes qui fournissent des services externalisés aux clients ;

r) convenir que l'organisme de certification a le droit d'utiliser les informations qui sont portées à sa connaissance pour assurer le suivi des utilisations abusives des marques commerciales FSC et des droits de propriété intellectuelle détenus par FSC ;

s) reconnaître le titre des droits de propriété intellectuelle du FSC et que celle-ci conserve la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle et que rien ne sera réputé constituer un droit pour le client d'utiliser ou de faire utiliser l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle ;

t) convenir que l'organisme de certification a le droit de suspendre et / ou de retirer sa certification avec effet immédiat si, à son avis exclusif, le client n'est pas en conformité avec les conditions spécifiées pour le maintien de la certification ; en ce qui concerne les actions relatives aux suspensions ou au retrait de la certification.

u) respecter les obligations suivantes en matière de suspension ou de retrait de la certification

- i. cesser immédiatement de faire usage de toute marque commerciale FSC, ou de vendre tout produit précédemment étiqueté ou portant une marque commerciale FSC, ou de faire toute réclamation impliquant qu'ils soient conformes aux exigences de certification ;

- ii. identifier tous les clients certifiés et non certifiés existants, informer ces clients de la suspension ou du retrait par écrit dans les trois (3) jours suivant la suspension ou le retrait, et tenir à jour les enregistrements nécessaires ;
  - iii. coopérer avec l'organisme de certification et avec le FSC afin de permettre à l'organisme de certification ou au FSC de confirmer que ces obligations ont été remplies.
- v) respecter les obligations supplémentaires suivantes lors du retrait de la certification
- i. renvoyer le certificat à l'organisme de certification ou détruire l'original et s'engager à détruire toutes les copies électroniques et les copies imprimées en sa possession ;
  - ii. Supprimer à ses frais toutes les utilisations du nom, des initiales, du logo, de la marque de certification ou des marques de commerce du FSC de ses produits, documents, supports publicitaires ou promotionnels.
- w) La version la plus récente des règles et règlements FSC est obligatoire et disponible en ligne à l'adresse [www.fsc.org](http://www.fsc.org).